

**Commentaires sur les recommandations contenues dans les trois rapports d’évaluation de l’efficacité de la politique *À part entière… pour un véritable exercice du droit à l’égalité***

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) à l’Office des personnes handicapées du Québec

**4 décembre 2020**

**RÉDACTION**

Véronique Vézina, directrice générale par intérim

**SOUS LA SUPERVISION DE**

Paul Lupien

Président

**AVEC LA COLLABORATION DE**

Altergo

Association québécoise des parents d’enfants ayant des problèmes auditifs (AQEPA)

Association québécoise des parents d’enfants handicapés visuels (AQPEHV)

Fédération des mouvements personnes d’abord du Québec (FMPDAQ)

Comité d’action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH)

Kéroul (loisir, sport, tourisme et culture)

Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec (RAAQ)

Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03)

Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région de Chaudière-Appalaches (ROPHCA)

Regroupement québécois pour l’inclusion sociale (REQIS)

**DATE DE TRANSMISSION**

Le 4 décembre 2020

*Ce document reproduit les considérants et recommandations contenues dans les quatre résumés de rapports d’évaluation de l’efficacité de la politique* À part entière… pour un véritable exercice du droit à l’égalité *transmis par l’Office des personnes handicapées du Québec à la COPHAN à l’automne 2016. Les commentaires de la COPHAN sont indiqués en jaune au travers du document.*

**Introduction**

Le présent document présente les commentaires de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) dans le cadre du dépôt des trois projets de rapport sur l’évaluation de l’efficacité de la Politique À part entière, soit :

* Services de garde éducatifs à l’enfance et éducation ;
* Emploi ;
* Loisir, sport, tourisme et culture.

Vous trouverez d’abord dans le document les constats généraux et les recommandations générales à l’égard des trois rapports et ensuite une section portant sur chacune des thématiques suivantes :

* Services de garde éducatifs à l’enfance ;
* Éducation ;
* Loisir, sport, tourisme et culture ;
* Emploi.

Les recommandations émises par l’OPHQ sont la base de travail de chacune des sections. Nous avons bonifié, en caractères gras, les propositions qui méritaient à notre sens des modifications. Ces ajouts sont assortis des commentaires qui les justifient. Nous avons aussi ajouté de nouvelles recommandations et des sujets qui ne sont pas abordés dans le rapport et qui méritent une attention particulière.

**Constats et recommandations générales**

Certains constats ressortent des trois rapports d’évaluation déposés par l’OPHQ. Plutôt que de les rappeler dans chacune des sections consacrées à chaque rapport, nous avons fait le choix de les regrouper dans cette même section afin d’éviter la redondance.

L’OPHQ a reçu le mandat lors de l’adoption de la Politique À part entière d’évaluer l’efficacité de celle-ci sur l’intégration des personnes handicapées et de leurs familles. Malheureusement, la majeure partie des données dont elle dispose pour remplir son mandat permettent uniquement d’évaluer son efficience et ne permettent pas d’avoir une bonne idée de son efficacité. Pour avoir une véritable évaluation de l’efficacité de la Politique, les ministères et organismes doivent développer des outils pour mesurer l’impact véritable des investissements et des mesures mises en place sur l’intégration et la participation sociale des personnes handicapées. Ces outils doivent être développés par les ministères et organismes gouvernementaux conjointement avec les organismes nationaux représentant les personnes handicapées.

Afin d’avoir un meilleur portrait de la situation et d’agir au bon endroit, il serait pertinent d’avoir des données plus précises permettant d’avoir des portraits régionaux et par type de handicap afin d’agir adéquatement dans les différents milieux et de poser les bonnes actions en fonction des personnes qui en bénéficieront.

Toujours dans l’objectif d’avoir un meilleur portrait de la situation, les rapports devraient aussi prendre en compte l’analyse différenciée selon les sexes (ADS) et aborder les spécificités des personnes handicapées issues des communautés autochtones et ethnoculturelles.

Afin de mieux documenter l’intégration des personnes handicapées et l’efficacité de la Politique, les projets de recherche et les études menés ou financés par le gouvernement devraient prévoir une analyse différenciée selon les capacités.

Afin d’améliorer la situation de l’intégration des personnes handicapées, le gouvernement doit inclure dans ces programmes et mesures le principe de l’handiresponsabilité afin que ses investissements tiennent compte de l’accessibilité aux personnes handicapées.

Enfin, une enquête longitudinale permettant de suivre le parcours de jeunes à partir de l’âge de 16 ans permettrait à l’OPHQ et au gouvernement d’avoir un meilleur aperçu de l’efficacité de ses investissements, de ses mesures et de ses programmes.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé aux ministères et organismes de développer des outils qui permettent de suivre l’efficacité des mesures prises sur la participation sociale et l’intégration des personnes handicapées, en collaboration avec l’OPHQ et les organismes nationaux représentant les personnes handicapées.**

**Il est recommandé à l’OPHQ de raffiner les informations recueillies pour analyser l’efficacité de la Politique en y ajoutant des données régionales et par type de limitations.**

**Il est recommandé à l’OPHQ de raffiner les informations recueillies pour analyser l’efficacité de la Politique en y ajoutant une analyse différenciée selon les sexes et en tenant compte des spécificités des personnes handicapées issues des communautés autochtones et ethnoculturelles.**

**Il est recommandé aux ministères et organismes lorsqu’ils mènent ou financent des recherches ou des études de prendre en compte l’analyse différenciée selon les capacités.**

**Il est recommandé aux ministères et organismes d’inclure dans l’ensemble de ces programmes et mesures une clause d’handiresponsabilité afin d’assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.**

**Il est recommandé à l’OPHQ de mener une enquête longitudinale permettant de suivre le parcours de jeunes à partir de l’âge de 16 ans afin d’avoir un meilleur aperçu de l’efficacité des investissements, des mesures et des programmes des ministères et organismes.**

**Rapport sur les services de garde éducatifs à l’enfance**

#### 

#### Allocation pour l’intégration d’un enfant handicapé (volet A)

**Commentaires de la COPHAN :**

La somme allouée via le volet A de l’AIEH est versée la première année de l’entrée en services de garde de l’enfant. Aucune somme n’est allouée les années subséquentes alors que les besoins des enfants sont évolutifs comme pour tous les enfants, mais aussi dégénératifs dans certains cas, ce qui nécessite des équipements et parfois des aménagements différents. Il est donc essentiel que cette allocation tienne compte de cette réalité et soit non seulement modulé, mais alloué en fonction des besoins de l’enfant en équipements et aménagement tout au long de son parcours en services de garde.

De plus, cette allocation n’est pas toujours utilisée à bon escient. Lorsque le soutien financier est plus élevé que le besoin de l’enfant, les services de garde peuvent conserver les sommes allouées et les affecter à d’autres dépenses n’ayant aucun lien avec les besoins de l’enfant. Il est donc essentiel de moduler l’allocation en fonction des besoins de l’enfant afin d’assurer l’utilisation des fonds pour les motifs pour lesquels ils ont été affectés.

Il nous semble aussi essentiel de mettre à la disposition des services de garde un parc régional d’équipements permettant aux réseaux des services de garde de récupérer et d’allouer à nouveau des équipements qui ne sont plus utiles pour le milieu qui en a fait l’acquisition, mais qui pourrait l’être pour d’autres.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Entre 2009 et 2017, le total du nombre moyen d’enfants pour lesquels les services de garde ont bénéficié de l’AIEH a augmenté de 86 % (4 799 c. 8 932) ;
* Le montant octroyé au service de garde dans le cadre du volet A (Gestion du dossier de l’enfant, équipement et aménagement) de l’AIEH n’a pas augmenté depuis 1977 et n’est pas modulé selon les besoins de l’enfant ;
* Les données du sondage montrent que le montant accordé dans le cadre du volet A n’est pas suffisant pour répondre aux besoins des enfants ayant des incapacités graves qui nécessitent l’achat d’équipement coûteux ;

**Recommandation 1**

Il est recommandé au MFamille de moduler, **en tenant compte des besoins de l’enfant tout au long de son parcours en services de garde**, le montant octroyé aux services de garde dans le cadre du volet A de l’AIEH selon les besoins identifiés dans le plan d’intégration prévue dans le cadre de l’AIEH.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

Il est recommandé au MFamille de mettre à la disposition des services de garde dans toutes les régions du Québec un parc d’équipements adaptés aux enfants handicapés.

#### Formation du personnel des services de garde

**Commentaires de la COPHAN :**

Il est nécessaire que la formation soit prise dans un sens large et ne s’adresse pas uniquement aux éducatrices et aux éducateurs en services de garde. Elle doit aussi prévoir la promotion des programmes et mesures concernant l’inclusion d’un enfant en services de garde. Trop souvent, on constate des lacunes dans la connaissance des différents programmes et mesures ainsi que de la méconnaissance pour la complétion des formulaires de demande. Les guides ne suffisent pas à soutenir le personnel concerné par ces tâches. Les différents intervenants en milieu de garde doivent être mieux outillés pour le faire. Ils doivent aussi être outillé pour la rédaction et la mise en place des plans d’intégration.

De plus, les formations offertes dans le milieu scolaire tout comme la formation continue offerte par les services de garde sont souvent d’ordre très générale. Il est nécessaire d’accorder une attention particulière à l’offre de formation spécifique en fonction des besoins de l’enfant. Dans ces deux contextes, l’expertise des organismes représentant les personnes handicapées et les parents doit être mise à contribution.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* L’engagement du MFamille à actualiser la politique d’intégration des enfants handicapés en services de garde n’a pas été réalisé et ne le sera pas selon le bilan 2018-2019 du plan d’action 2015-2018 à l’égard des personnes handicapées du MFamille ;
* Les données concernant la formation du personnel en CPE et en garderies subventionnées ne sont plus disponibles depuis 2014 et n’ont jamais été disponibles pour les services de garde en milieu familial ;
* Selon l’avis d’une majorité de répondants au sondage, le personnel des services de garde ne possède pas la formation adéquate pour intervenir auprès des enfants handicapés.

**Recommandation 2**

Il est recommandé au MFamille **d’enquêter sur les besoins de formation des éducatrices et éducateurs par types de handicap** et prendre des mesures pour améliorer la formation du personnel des services de garde afin de favoriser l’intégration des enfants handicapés et d’établir des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de ces mesures.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MFamille d’évaluer les besoins en formation des intervenants en services de garde et de développer une formation répondant à leurs besoins sur les programmes et mesures (AIEH et MES). Ces formations doivent être développer conjointement avec les organismes représentant les personnes handicapées.**

**Il est recommandé au MFamille d’évaluer les besoins en formation des intervenants en services de garde et de développer une formation répondant à leurs sur l’élaboration des plans d’intégration. Ces formations doivent être développer conjointement avec les organismes représentant les personnes handicapées.**

#### Accessibilité des lieux des services de garde

**Commentaires de la COPHAN :**

L’accessibilité des lieux des services de garde est seulement abordée sous l’angle de l’accessibilité physique. Il nous semble important d’évaluer la situation et de rédiger des recommandations nous permettant d’aller plus loin que l’accessibilité physique du bâtiment, notamment dans un contexte où le gouvernement vise dans sa *Politique de la réussite éducative, Le plaisir d’apprendre, la chance de réussir* l’amélioration des interventions éducatives et l’application d’un programme éducatif de qualité. L’accessibilité des milieux de garde doit aussi permettre aux enfants les fréquentant de pouvoir participer aux activités s’y déroulant autant à l’intérieur qu’à l’extérieur. On pense à l’adaptation des activités, du matériel éducatif, des jeux et à l’accessibilité des aires de jeux extérieures. Même si le rapport ne permet pas d’identifier des lacunes à cet égard, il est essentiel de documenter la situation, d’évaluer les bonnes pratiques en place dans certains milieux et d’identifier les moyens pour améliorer l’accessibilité des services de garde. Ceci permettra d’assurer des interventions éducatives efficaces et un programme éducatif adapté à la réalité d’apprentissage des enfants handicapés.

Une attention particulière doit être portée à l’accessibilité des aires de jeux extérieures. Ces aires sont des lieux utilisés quotidiennement par les enfants fréquentant les milieux de garde, il est nécessaire de documenter leur accessibilité et, selon les conclusions, d’intégrer dans un programme de financement existant ou dans un programme à déterminer le financement de ces aires extérieures de jeux pour les enfants ayant un handicap. Cette recommandation pourrait aussi s’appliquer aux aires de jeux présentes dans le réseau scolaire et le réseau municipal. Le MFamille impose la norme CSA CAN Z614 à cet égard. Cependant, l’annexe H de cette norme réfère spécifiquement à la question de l’accessibilité aux modules de jeux pour les enfants handicapés. Malheureusement, son application est facultative. Le MFamille doit la rendre obligatoire.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Les normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec ne s’appliquent pas aux petits bâtiments d’habitation d’au plus deux étages et d’au plus huit logements ;
* Il n’existe aucune donnée récente sur l’accessibilité des bâtiments occupés par les services de garde au Québec ;
* Le Programme de financement des infrastructures n’inclut pas de critère spécifique à l’accessibilité des services de garde ;
* Le *Guide pour l’aménagement d’une installation où sont fournis des services de garde* ne mentionne pas de norme ou de critère d’accessibilité des lieux des services de garde pour les personnes handicapées ;
* Selon le sondage mené par l’Office, une majorité de répondants estiment que les services de garde sont rarement accessibles aux enfants ayant une incapacité liée à la mobilité ou à la vision.

**Recommandation 3**

Il est recommandé au MFamille d’inclure explicitement un critère lié à l’accessibilité des services de garde dans le Programme de financement des infrastructures.

**Recommandation 4**

Il est recommandé d’inclure dans le Guide pour l’aménagement d’une installation où sont fournis des services de garde les notions générales d’accessibilité aux personnes handicapées et les obligations à cet égard.

**Recommandation 5**

Il est recommandé au MFamille de colliger des données sur l’accessibilité des lieux où sont offerts les services de garde **et d’élaborer un plan de mise en œuvre de l’accessibilité des services de garde assorti d’un plan de financement.**

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MFamille de documenter la participation aux activités et l’accès aux équipements des enfants handicapés dans les services de garde par type de limitations et par type de milieux de garde ;**

**Il est recommandé au MFamille de documenter les bonnes pratiques d’accessibilité aux activités des milieux de garde afin de les répertorier et d’en faire la promotion dans l’ensemble des milieux ;**

**Il est recommandé au MFamille de documenter l’accessibilité aux enfants handicapés des aires de jeux extérieures des services de garde et de rendre obligatoire l’annexe H de la norme CSA CAN Z614.**

**Autres sujets à aborder**

Certains sujets abordés dans le rapport d’évaluation ne font pas l’objet de recommandations ou sont absents du rapport sur les services de garde éducatifs à l’enfance. Ils méritent aussi que l’on s’y attarde.

* Mesure exceptionnelle de soutien à l’intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d’importants besoins ;
* Parentalité des personnes ayant des limitations ;
* Complémentarité des services entre les services de garde et le réseau de la santé et des services sociaux ;
* Tables régionales de concertation pour l’intégration des enfants handicapés en services de garde.

.

**Mesure exceptionnelle de soutien à l’intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d’importants besoins (MES)**

La MES est une mesure fort avantageuse qui a fait ses preuves pour faciliter l’intégration des enfants handicapés ayant des grands besoins en services de garde. Tel qu’indiqué dans le rapport les améliorations apportées (bonification de l’enveloppe, augmentation des heures octroyée par la MES, augmentation du nombre d’enfants handicapés dans le même service de garde) dans la période suivant la période d’évaluation, espérons-le, améliorera de façon significative l’intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Afin d’avoir une évaluation de l’efficacité des modifications apportées à cette mesure dans les dernières années, il est nécessaire de les monitorer.

**Recommandation :**

**Il est recommandé au MFamille de monitorer les impacts des investissements et des modifications apportées à la MES afin d’évaluer son efficacité sur l’inclusion des enfants handicapés 0 à 4 ans en services de garde.**

**Parentalité des personnes ayant des limitations**

Lorsque l’on s’interroge ou que l’on intervient sur l’accessibilité des services de garde, on le fait spécifiquement sous l’angle des enfants qui les fréquentent et rarement sous celui de la parentalité. Si l’on s’attarde à l’accessibilité physique des lieux, les rendre accessibles aux enfants permettra aussi aux parents, tout comme les grands-parents ou les employés handicapés d’y accéder. Cependant, les services de garde ne sont pas toujours entièrement accessibles, par exemple, seul le premier étage est accessible alors que l’enfant peut avoir son local au deuxième étage. Pour un parent sourd ou malentendant, il est régulièrement difficile d’avoir un échange avec les éducatrices, les éducateurs et le personnel ou de participer à l’élaboration du plan d’intégration faute d’interprètes. Pour un parent aveugle ou demi-voyant, l’accès aux communications écrites ou modes de paiement virtuels est souvent limité. Les accommodements offerts par les services de garde sont aléatoires d’un milieu à l’autre. La Politique À part entière, a mis en lumière cette réalité de plus en plus présente de la parentalité chez les personnes handicapées, en cohérence avec celle-ci, il est essentiel de se préoccuper de les intégrer dans la préoccupation de l’accessibilité aux milieux de garde et de prévoir des modalités de financement pour offrir des accommodements aux parents ayant des limitations.

**Recommandation :**

**Il est recommandé au MFamille d’intégrer dans les modalités de financement des milieux de garde, la notion d’obligation d’accommodement pour les parents ayant des limitations fonctionnelles et le financement associé à leur mise en place.**

**Complémentarité des services entre les services de garde et le réseau de la santé et des services sociaux**

L’accès aux services de garde des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux est variable d’un milieu de garde à l’autre. Dans certains milieux, la complémentarité des services offerts par le RSSS est parfois complexe et l’accès aux services d’adaptation et de réadaptation est ainsi compromis à un âge où ces services font une grande différence.

**Recommandation :**

**Il est recommandé au MFamille, au MEES et au MSSS d’élargir l’entente de complémentarité MEES-MSSS aux services de garde afin d’assurer la dispensation des services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux en milieu de garde et de faciliter la transition vers le préscolaire.**

**Tables régionales de concertation pour l’intégration des enfants handicapés en services de garde**

Les tables régionales de concertation ont été, durant la période d’évaluation de l’efficacité de la Politique, des instances qui ont permis de travailler spécifiquement sur des réalités régionales concernant l’intégration des enfants handicapés en services de garde. Au cours des années, ces Tables ont permis aux interlocuteurs concernés par l’intégration des enfants handicapés d’avoir une plate-forme d’échanges pour

* Améliorer l’intégration des enfants handicapés en milieu de garde ;
* Dresser un état de situation de l’intégration dans les différentes régions ;
* Faire connaître les offres de services des uns et des autres ;
* Favoriser la complémentarité des services ;
* Soutenir les milieux de garde dans des situations plus complexes.

La plupart de ces tables sont sous la gouverne conjointe de l’OPHQ et du MFamille. Selon les régions et avec le temps ces Tables sont actives de façon très variable alors que leur nécessité nous semble essentiel dans un contexte de mise en œuvre de la *Stratégie 0-8 ans, Tout pour nos enfants*.

**Recommandation :**

**Il est recommandé au MFamille et à l’OPHQ de maintenir les tables régionales de concertation pour l’intégration des enfants handicapés en services de garde afin de poursuivre l’intégration des enfants handicapés en services de garde et de poursuivre la mise en œuvre des mesures concernant ces enfants dans la *Stratégie 0-8 ans, Tout pour nos enfants.***

### Rapport sur l’éducation

**Commentaires généraux de la COPHAN :**

Il serait nécessaire de documenter dans ce rapport l’apport du réseau privé de l’éducation dans l’intégration des élèves HDAA afin d’avoir un portrait d’ensemble de la situation des services éducatifs au préscolaire, primaire et secondaire. De plus, des recherches indiquent que les services offerts dans le réseau anglophone sont plus inclusifs et adaptés à la réalité des EHDAA. Aucune donnée ou information dans ce rapport ne permette de documenter s’il y a une distinction. Il est nécessaire d’intégrer ses informations au présent rapport.

De plus, les données recueillies quant à la réussite éducative des élèves HDAA (taux de diplomation) sont limitées. Celles-ci nous semblent essentielles pour avoir un réel portrait de la situation. En plus de ces données, ils seraient intéressants de poursuivre l’enquête afin de connaître les suites de cette diplomation (intégration au postsecondaire, sur le marché du travail, etc.). L’évaluation doit permettre de valider non seulement s’il a été intégré dans le réseau scolaire, mais les suites qui y sont associés pour assurer son inclusion professionnelle et sociale.

Enfin, puisque 55% des élèves semblent fréquentés des classes ou écoles spéciales ou spécialisées, il est nécessaire de documenter la situation des services dispensés dans ces milieux. Ce portrait doit inclure le taux de diplomation ou le bilan de reconnaissance des acquis et les milieux de transition des élèves qui les fréquentent.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES de documenter l’intégration des élèves HDAA dans le réseau privé de l’éducation et d’avoir un parallèle avec l’intégration dans le réseau public.**

**Il est recommandé au MEES de comparer l’intégration des élèves HDAA fréquentant le réseau francophone avec ceux fréquentant le réseau anglophone.**

**Il est recommandé à l’OPHQ de recueillir les données sur le taux de diplomation des EHDAA dans les réseaux public et privé.**

**Il est recommandé au MEES de brosser un portrait de situation des services dispensés dans les écoles et les classes spéciales et spécialisées incluant le taux de diplomation ou le bilan de reconnaissance des acquis et les milieux de transition.**

#### Intégration en classe ordinaire et soutien du personnel scolaire

##### Assurer la préparation adéquate du personnel scolaire lors de la formation initiale et continue

**Commentaires de la COPHAN** :

Depuis quelques années, la situation des services régionaux et suprarégionaux de soutien et d’expertise préoccupe nos membres. Certains services sont méconnus, d’autres voient le personnel quitter leurs fonctions sans transfert d’expertise au préalable ou sans remplacement. D’autres ont un roulement élevé de personnel et les liens entre les personnes-ressources, les familles et les élèves sont réduits.

De plus, le rôle entre les personnes ressources et les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux n’est pas toujours clair. Bref, on nous rapporte une dégradation des services offerts et une perte d’expertise inquiétante. Aucune donnée n’apparaît au rapport quant à ces services, outre une diminution du nombre de personnes ressources depuis 2009-2010. Il est nécessaire d’investiguer la situation pour avoir un portrait plus précis de la situation.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Dans le réseau d’éducation public du Québec, en 2016-2017, les élèves HDAA représentaient 22 % de l’ensemble des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire comparativement à 18 % en 2009-2010. Quant aux élèves handicapés, ils représentent 4,7 % de l’effectif total en 2016-2017 comparativement à 3,2 % en 2009 ;
* En 2009-2010, 39 % des élèves handicapés fréquentaient une classe ordinaire comparativement à 45 % en 2016-2017, ce qui correspond à une hausse de 6 %;
* La Politique de l’adaptation scolaire confère une importance particulière à la formation et au soutien de l’ensemble du personnel scolaire, incluant les directions d’établissements scolaires, afin d’assurer des services adaptés aux besoins des élèves HDAA ;
* Une partie de la formation continue du personnel scolaire en ce qui a trait à l’intervention auprès des élèves HDAA est assurée par les services régionaux et suprarégionaux de soutien et d’expertise qui déploient des personnes-ressources partout au Québec. Toutefois, entre 2009 et 2017 le nombre de personnes-ressources de ces services a diminué de 29 % ;
* Peu de projets de formation du Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire ont porté sur l’adaptation scolaire et les élèves HDAA (7 sur plus de 150) de 2008 à 2016 ;
* La majorité des organisations sondées par l’Office sont d’avis que la préparation du personnel enseignant à l’égard de l’intégration en classe ordinaire des élèves HDAA, tant lors de la formation initiale que continue, est inadéquate ;
* Dans la Politique de la réussite éducative, le gouvernement du Québec prévoit publier un nouveau référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante permettant d’actualiser les programmes de formation initiale et de formation continue.

**Recommandation 6**

Il est recommandé au MEES de s’assurer que le nouveau référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante, prévue dans le cadre de la Politique de la réussite éducative, intègre les composantes de formation initiale et continue du personnel enseignant en ce qui a trait à l’adaptation des services ainsi qu’à la prise en compte des besoins spécifiques des élèves HDAA.

**Recommandation 7**

Il est recommandé au MEES de s’assurer que l’offre de formation continue destinée au personnel scolaire portant sur l’adaptation des services et la prise en compte des besoins spécifiques des élèves HDAA soit suffisante pour l’ensemble du personnel, incluant le personnel enseignant à l’éducation des adultes ainsi que les directions d’établissements.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES de brosser un portrait de la situation sur les services régionaux et suprarégionaux de soutien et d’expertise et d’établir, sur la base des conclusions, un plan d’action pour améliorer la situation avec les regroupements régionaux et provinciaux concernés.**

##### **Assurer la présence de l’ensemble des éléments de soutien requis pour favoriser l’intégration en classe ordinaire des élèves handicapés**

**Commentaires de la COPHAN :**

Certaines mesures ont été mises en place en fin de la période d’évaluation de l’efficacité de la Politique. Pour l’instant, il est difficile de constater ce qu’elles ont changé quant à la présence du personnel de soutien sur le terrain. C’est encore plus difficile de faire ces constats car ces investissements ne sont pas mis en parallèle avec l’augmentation des élèves HDAA au cours de ces mêmes années et l’absence de données sur le nombre d’heures de soutien reconnu versus celui offert. Il est donc essentiel de monitorer cette évolution en tenant compte de ces deux paramètres.

Parmi les mesures ou services de soutien, deux situations spécifiques sont non documentées et méritent d’être approfondies soit : l’accès aux services d’interprétariat et l’utilisation des équipements d’amplification pour les élèves sourds et malentendants ainsi que les délais de livraison du matériel pédagogique en gros caractères et en braille pour les élèves aveugles et malvoyants, la qualité de l’enseignement du braille et le soutien à l’apprentissage du braille pour les parents des élèves.

Enfin, depuis de nombreuses années, il est recommandé au MEES de réviser le mode d’allocation des ressources dans le réseau de l’éducation. Malheureusement, l’allocation des ressources est toujours faite sur la base d’un diagnostic duquel découle une cote et n’ont pas en fonction des besoins de l’élève. Ceci a un impact significatif sur les ressources et services alloués à l’élève. Il est temps de revoir ce mode d’allocation afin de répondre adéquatement aux besoins de soutien requis par les élèves.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES de monitorer les impacts de ses investissements sur le soutien aux élèves HDAA dans l’intégration en classe ordinaire en tenant compte de l’augmentation du nombre d’élèves ayant besoin de ce soutien.**

**Il est recommandé au MEES de dresser un comparatif annuel par types de handicap entre les besoins reconnus et les besoins attribués et effectivement dépensés pour les élèves HDAA.**

**Il est recommandé au MEES de documenter l’accès aux interprètes et l’utilisation des équipements d’amplification pour les élèves sourds et malentendants et de mettre en place des solutions pour leur permettre d’avoir accès à ces ressources le nombre d’heures reconnus pour leur réussite éducative.**

**Il est recommandé au MEES d’enquêter sur les délais de livraison et l’accès aux matériels pédagogiques adaptés en braille et en gros caractères, sur la qualité de l’enseignement du braille et le soutien à l’apprentissage du braille pour les parents des élèves utilisant le braille et d’apporter des améliorations afin que les élèves utilisant ce mode d’apprentissage aient accès aux services et au matériel dont ils ont besoin en temps opportun.**

**Il est recommandé au MEES de réviser son mode d’allocation des ressources aux élèves HDAA, d’abolir l’établissement de cote basé sur un diagnostic et d’établir un mode d’allocation des ressources en fonction des besoins réels de l’élève.**

#### Plan d’intervention et les transitions

**Commentaires de la COPHAN :**

Plusieurs organismes rapportent que des élèves sont toujours sans plan d’intervention malgré la présence de besoins. D’autres rapportent des retards importants dans l’élaboration des plans d’intervention et de leurs mises en œuvre. Depuis, les modifications administratives apportées en 2018-2019 quant aux modalités d’octroi des allocations des ressources pour les élèves HDAA ces délais sont de plus en plus importants. Il devient important de documenter non seulement l’élaboration du plan d’intervention, mais aussi les délais de mise en œuvre.

Il est aussi nécessaire d’évaluer, non seulement l’augmentation du nombre de plans d’interventions élaborés, mais de le mettre en parallèle avec l’augmentation du nombre d’élèves HDAA, la qualité des plans et la satisfaction et les impacts de leurs mises en œuvre.

L’accompagnement des parents et des élèves pour l’élaboration des plans d’intervention scolaires est toujours déficient malgré la disponibilité d’un guide. La mise en place d’intervenants pivots réseaux prévue dans le plan d’accès aux services pour les personnes ayant une déficience nous semblait une opportunité intéressante pour offrir cet accompagnement. Selon nos membres, ces intervenants ne sont toujours pas déployés uniformément dans toutes les régions du Québec, le soutien devient donc très variable. Il est nécessaire de déployer ce soutien pour notamment, permettre l’accompagnement et la préparation des parents et des élèves aux plans d’intervention. Cet accompagnement doit aussi prévoir de rendre autonome les élèves dans la démarche d’élaboration des plans d’intervention.

La planification des transitions est encore, malgré les nombreux guides et outils déployés, très variable d’un niveau à l’autre, d’un milieu à l’autre et d’une direction à l’autre. Aucune obligation n’y est associée. Il nous semble donc nécessaire d’évaluer les moyens déployés avant d’aller plus loin dans cette démarche et de prendre les orientations nécessaires pour mieux soutenir les élèves handicapés dans les périodes de transition. Il faut aussi s’assurer de la collaboration de tous les réseaux concernés et légiférer sur l’obligation de planifier de telles transitions.

Une grande oubliée dans la planification des périodes de transition est celle entre la classe ou l’école spéciale et spécialisée et la classe ordinaire. Certains élèves intègrent les services spécialisés avec pour objectif de les utiliser comme tremplin vers la classe ordinaire. Malheureusement, la transition entre ces deux secteurs est difficile et aucune modalité de transition n’est planifiée pour ces situations. Des modalités de transition entre ces deux secteurs doivent aussi être mises en place.

Plus spécifiquement pour la TÉVA, on ne peut faire fi du rapport récent du Vérificateur général du Québec (VGQ) qui met en lumière les ratés des dernières années quant à la mise en œuvre de la TEVA pour les jeunes adultes handicapés. La mise en œuvre des recommandations de ce dernier pour la réalisation d’une TÉVA réussie nous apparaît essentielle.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* En 2016-2017, le MEES dénombrait un total de 214 717 plans d’intervention actifs du préscolaire au secondaire (contre 169 609 en 2009-2010); **Mettre en parallèle avec l’augmentation du nombre d’élèves et ajouter le pourcentage d’élèves ayant un plan d’intervention.**
* Depuis 2008, des personnes-ressources appuient les commissions scolaires, en ce qui a trait au plan d’intervention, en offrant des formations portant entre autres sur un canevas de base de plan d’intervention ainsi que sur son guide d’utilisation;
* La perception des organisations sondées est très partagée relativement aux différents aspects de l’élaboration des plans d’intervention, ainsi qu’à l’égard de la participation effective des parents et des élèves;
* Dans le cadre du Plan économique du Québec 2017-2018, le gouvernement énonçait son intention d’offrir un coup de pouce aux écoles primaires pour mieux appuyer la mise en œuvre de plans d’intervention auprès des élèves ayant des difficultés.
* **Recommandation 8**

Il est recommandé au MEES de s’assurer de la participation des élèves, lorsque possible, et de leurs parents dans le cadre des différentes étapes liées à la démarche du plan d’intervention et d’établir des indicateurs permettant d’en suivre la mise en œuvre.

**Recommandation 9**

Il est recommandé au MEES de s’assurer de poursuivre l’offre de formation auprès de l’ensemble du personnel scolaire relativement au plan d’intervention et d’établir des indicateurs permettant d’en suivre la mise en œuvre.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES de rétablir un délai quant à l’obligation d’élaborer un plan d’intervention pour les élèves HDAA, de suivre leur mise en œuvre et d’évaluer la qualité de ceux-ci ;**

**Il est recommandé au MSSS de documenter la mise en place des intervenants pivots réseaux et l’accompagnement qu’ils offrent aux personnes et aux parents dans le cadre des plans d’intégration scolaire ;**

**Il est recommandé au MEES et au MSSS d’accompagner les élèves pour qui c’est possible afin de les rendre autonomes quant à leur participation à leur plan d’intervention ;**

**Il est recommandé au MEES d’établir des modalités afin de planifier la transition entre les classes et écoles spéciales et spécialisées et les classes ordinaires ;**

**Il est recommandé au MEES, au MTESS, au MSSS et à l’OPHQ de mettre en œuvre les recommandations du Vérificateur général du Québec quant à la TÉVA des jeunes adultes handicapés.**

#### Éducation des adultes

**Commentaires de la COPHAN :**

Sur la base de l’étude récente de la CDPDJ, il nous semble essentiel de voir à la formation du personnel enseignant de l’éducation des adultes à l’égard des services à offrir aux étudiants handicapés et de s’assurer de la mise en place de mesures de soutien pour ces élèves.

**Recommandations OPHQ :**

Étant donné que :

* La refonte de la Politique gouvernementale d’éducation des adultes et de formation continue, annoncée lors de l’étude des crédits 2013-2014, n’a pas été effectuée;
* Le plan d’action lié à la Politique gouvernementale d’éducation des adultes et de formation continue n’a pas été actualisé depuis qu’il est venu à échéance en 2007;
* L’engagement du MEES au PGMO conditionnel à l’actualisation du plan d’action associé à la Politique gouvernementale d’éducation des adultes et de formation continue n’a pas été réalisé;
* De 2009 à 2017, l’offre de formation du MEES spécifique aux élèves handicapés à l’éducation des adultes s’est limitée au programme *Services de formation à l’intégration sociale* (SFIS);
* Plusieurs des organisations sondées par l’Office considèrent que la formation générale des adultes offerte répond peu ou pas du tout aux besoins des adultes handicapés;
* La mesure budgétaire Accroche-toi en formation générale des adultes, créée en 2018-2019, vise à améliorer l’offre des services éducatifs complémentaires à l’éducation des adultes destinés aux élèves handicapés et le soutien du personnel enseignant, mais pas à diversifier l’offre de parcours de formation à l’éducation des adultes spécifique aux élèves handicapés;
* Le MEES ne dispose d’aucune donnée permettant de dresser un portrait précis des élèves handicapés en éducation des adultes.

**Recommandation 10**

Il est recommandé au MEES de dresser un portrait précis de la clientèle actuelle et à venir à l’éducation des adultes, en portant une attention particulière aux données concernant les élèves handicapés.

**Recommandation 11**

Il est recommandé au MEES d’actualiser la Politique gouvernementale d’éducation des adultes et de formation continue ainsi que son plan d’action en s’assurant de préciser, les objectifs et les voies d’action favorisant l’accès des personnes handicapées à l’éducation des adultes et à la formation continue, notamment en matière de formation manquante et de formation à temps partiel.

**Recommandation 12**

Il est recommandé au MEES de bonifier adéquatement l’offre de parcours de formation à l’éducation des adultes de sorte qu’elle réponde aux besoins spécifiques de formation de tous les élèves handicapés.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES d’assurer la formation du personnel enseignant à l’éducation des adultes à l’égard des étudiants handicapés.**

**Il est recommandé au MEES de mettre en place des mesures et services de soutien pour les étudiants handicapés du secteur de l’éducation des adultes.**

#### 

#### Reconnaissance des acquis et des compétences

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Le taux de diplomation et de qualification des élèves handicapés du secondaire de la cohorte 2010-2011 du réseau public se situe à 26 % après 5 ans (c. 74 % pour les élèves ordinaires) et à 45 % après 7 ans (c. 86 %) ;
* Le MEES a aboli les bilans des apprentissages suite à l’instauration du bulletin unique ;
* Le MEES a octroyé aux commissions scolaires le pouvoir d’émettre des bilans des acquis et des relevés de compétences uniquement pour les élèves à l’éducation des adultes et en formation professionnelle ;
* Le MEES a remplacé le bilan des acquis par la démarche d’exploration des acquis et que cette dernière vise essentiellement à réduire le parcours de formation à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle ;
* Les services régionaux de reconnaissance des acquis et des compétences, offerts notamment par les SARCA, les centres d’éducation des adultes et les centres de formation professionnelle, ne disposent d’aucune modalité de reconnaissance officielle des acquis et des compétences extrascolaires des élèves handicapés qui soit adaptée à leurs besoins.

**Recommandation 13**

Il est recommandé au MEES d’établir des modalités permettant une reconnaissance officielle des acquis et des compétences scolaires et extrascolaires pour les élèves qui n’obtiennent pas de diplôme d’études secondaires ou de diplôme d’études professionnelles.

#### Études postsecondaires

##### Favoriser, au postsecondaire, l’établissement de plans d’intervention pour les étudiants handicapés

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* De 2009 à 2017, le nombre d’étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement postsecondaire a augmenté de 377 % (6 686 c. 31 907);
* Les règles budgétaires des établissements postsecondaires et les données du sondage permettent d’établir que les plans d’intervention sont élaborés de manière pratiquement systématique pour les étudiants du postsecondaire qui font appel à des services adaptés, notamment afin d’assurer le financement des services par le MEES;
* De 2009 à 2017, le MEES n’a réalisé aucune action visant à assurer que les plans d’intervention élaborés aux études postsecondaires pour les étudiants en situation de handicap sont bel et bien mis en œuvre et répondent aux besoins de ces étudiants.

**Recommandation 14**

Il est recommandé au MEES d’établir, en collaboration avec les établissements d’enseignement postsecondaire et leur centre de services aux étudiants en situation de handicap, un processus permettant d’assurer que les plans d’intervention qui sont élaborés pour les étudiants handicapés du postsecondaire sont véritablement mis en œuvre.

#### Services de garde en milieu scolaire et services de surveillance

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* De 2009 à 2017, le nombre d’élèves handicapés fréquentant les services de garde en milieu scolaire a augmenté de 62 % (11 766 c. 19 027) ;
* Les dépenses destinées aux élèves handicapés dans le cadre des services de garde en milieu scolaire ont pratiquement doublé de 2009 à 2017, passant de 22,9 millions à 43,2 millions ;
* Aucune mesure n’était prévue au PGMO ou au PEG afin d’assurer la formation du personnel ou l’adaptation des activités et du matériel éducatif à l’égard des besoins des élèves handicapés ;
* Aucune action n’a été réalisée dans les plans d’action annuels à l’égard des personnes handicapées du MEES concernant la formation du personnel ou l’adaptation des activités et du matériel éducatif à l’égard des besoins des élèves handicapés ;
* Le MEES n’exige aucune formation particulière au personnel des services de garde en milieu scolaire concernant l’intervention auprès des élèves handicapés ;
* Le *Guide pour la rédaction de la Politique sur les services de garde en milieu scolaire,* n’intègre aucun élément en lien avec la formation du personnel des services de garde en milieu scolaire concernant l’intervention auprès d’élèves handicapés ;
* La documentation du MEES portant sur la planification des activités des services de garde en milieu scolaire, dont le *Guide pour l’élaboration du programme d’activités du service de garde en milieu scolaire*, ne formalise pas de manière explicite la nécessité d’adapter les activités et le matériel éducatif aux besoins des élèves handicapés ;
* Selon la majorité des organisations sondées, le personnel des services de garde en milieu scolaire n’est pas adéquatement formé pour répondre aux besoins des élèves HDAA et pour utiliser les modes d’intervention appropriés auprès d’eux. L’avis des répondants est partagé concernant l’adaptation des activités éducatives et du matériel éducatif aux besoins des élèves handicapés.

**Recommandation 15**

Il est recommandé au MEES **d’enquêter sur les besoins de formation du personnel en milieu de garde scolaire** afin d’améliorer la formation du personnel des services de garde en milieu scolaire et afin de favoriser l’intégration des élèves handicapés **en collaboration avec les représentants des organismes de personnes handicapées et des parents utilisant ces services et les élèves les fréquentant.**

**Recommandation 16**

Il est recommandé au MEES d’actualiser le *Guide pour l’élaboration du programme d’activités du service de garde en milieu scolaire* afin d’y inclure une section portant spécifiquement sur l’adaptation des activités et du matériel éducatifs aux besoins des élèves handicapés.

**Services de surveillance et d’accompagnement pour les élèves handicapés du secondaire**

**Commentaires de la COPHAN :**

Ces services se sont développés de façon significative dans les dernières années. Cependant, il reste des solutions à développer pour les élèves fréquentant les écoles ayant un mandat suprarégional et ceux fréquentant des écoles en milieu rural. La façon dont les services doivent être structurés et la répartition des élèves sur un territoire vaste ne permet pas la mise en place d’une offre de services qui correspond aux besoins des familles. Il serait donc nécessaire de revoir certains critères d’admissibilité afin de développer des services pour les familles vivant dans ces contextes.

Aussi, le nombre de places disponible est toujours limité et ne permet pas de répondre aux besoins de l’ensemble des familles. Il est donc nécessaire de pouvoir poursuivre le développement de places dans les services de surveillance.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES de modifier les critères d’admissibilité au programme de financement pour les services de surveillance afin de développer des services répondant aux besoins des familles vivant en milieu rural ;**

**Il est recommandé au MEES de modifier les critères d’admissibilité au programme de financement pour les services de surveillance afin de développer des services répondant aux besoins des parents dont les enfants fréquentent les écoles ayant un mandat suprarégional ;**

**Il est recommandé au MEES de financer de nouvelles places pour les services de surveillance destinés aux élèves de 12 à 21 ans.**

**Autres sujets à aborder**

Certains sujets abordés dans le rapport d’évaluation ne font pas l’objet de recommandations ou sont absents du rapport sur l’éducation. Ils méritent aussi que l’on s’y attarde.

* Imputabilité des centres de service scolaires et des écoles ;
* Plan de mise en accessibilité des établissements du réseau scolaire ;
* Complémentarité des services des réseaux scolaire et de la santé et services sociaux ;
* Cours d’éducation à la sexualité ;
* Accessibilité de la formation à distance et des outils virtuels.

**Imputabilité des centres de service scolaires et des écoles**

**Commentaires de la COPHAN :**

Les centres de service scolaires et les écoles ont beaucoup d’autonomie dans l’application et la mise en œuvre des directives et règles émises par le MEES quant à l’intégration des élèves HDAA. Cette autonomie crée de nombreuses inégalités dans le réseau scolaire. Alors que des écoles et du personnel enseignant et des professionnels de soutien sont des champions en termes d’intégration des EHDAA d’autres font piètre figure. Aussi, les services sont très variables d’un centre de services scolaire à l’autre ou d’une école à l’autre. La réussite de l’intégration dépend beaucoup de la direction et du personnel en place ce qui ne devrait pas être le cas. La décentralisation encore plus importante des pouvoirs risque d’accroître cette inégalité, le MEES doit s’assurer d’une application adéquate des services et du soutien offert aux EHDAA. La réussite scolaire de ces élèves ne doit pas dépendre du milieu qu’ils fréquentent.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES d’assurer le leadership dans la réussite éducative des EHDAA en monitorant la réussite de chaque enfant.**

**Plan de mise en accessibilité des établissements du réseau scolaire**

**Commentaires de la COPHAN :**

Un plan décennal de mise en accessibilité des établissements du réseau scolaire avait été déployé afin de rendre les bâtiments accessibles. À notre connaissance, aucun bilan de cette mise en accessibilité n’a été produit et aucune donnée n’apparaisse au rapport d’évaluation. Il est donc difficile de suivre l’évolution de la situation et d’émettre un jugement quant à l’efficacité de la Politique à cet égard. Pourtant, les plans d’action à l’égard des personnes handicapées du MEES incluent, année après année, un objectif quant à la mise en accessibilité de ces établissements. Il nous semble essentiel d’introduire ce volet dans le rapport d’évaluation de la Politique À part entière.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES de rendre public un bilan de l’accessibilité des établissements du réseau scolaire et, sur la base de ces résultats, d’élaborer un nouveau plan de mise en accessibilité de ces établissements.**

**Complémentarité des services des réseaux scolaire et de la santé et services sociaux**

**Commentaires de la COPHAN :**

Malgré une entente de complémentarité formelle entre ces deux réseaux, l’arrimage des services de l’un avec l’autre demeure encore problématique à plusieurs égards notamment, quant à la participation des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux dans l’élaboration des PI-PSI ou PSII, à l’intervention de ceux-ci auprès des élèves et la reconnaissance de l’expertise des professionnels de l’un et de l’autre. Même si cette complémentarité est efficace et efficiente auprès de certains élèves, il est nécessaire qu’elle le soit pour l’ensemble d’entre eux.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES et au MSSS de jouer leur rôle de tête de réseaux pour assurer la complémentarité des services en valorisant les bonnes pratiques par différents moyens (recherches, colloques, etc.).**

**Cours d’éducation à la sexualité**

**Commentaires de la COPHAN :**

Les cours d’éducation à la sexualité n’était pas inclut au cursus académique lors de la période d’évaluation de l’efficacité de la Politique. Cependant, la mise en place de l’adaptation de ces cours aux EHDAA nécessite une attention particulière pour assurer son accessibilité, éviter la stigmatisation, l’angélisation et les préjugés quant à la sexualité des personnes handicapées ainsi qu’assurer le développement d’une sexualité saine chez ces jeunes. Le guide destiné au personnel enseignant pour l’enseignement de l’éducation à la sexualité aux élèves handicapés doit rapidement être révisé et élaboré en collaboration avec des représentants des organismes de personnes handicapées. De plus, du matériel adapté à cet enseignement doit être développé autant pour les élèves que pour leurs parents.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES de réviser, en collaboration avec des représentants des organismes de personnes handicapées, le guide destiné au personnel enseignant pour adapter l’enseignement de l’éducation à la sexualité à la réalité des jeunes en situation de handicap.**

**Il est recommandé au MEES de développer du matériel d’enseignement à l’éducation à la sexualité pour les élèves HDAA ainsi que pour leurs parents.**

**Accessibilité de la formation à distance et des outils virtuels**

**Commentaires de la COPHAN :**

Ce sujet est lui aussi non abordé dans le rapport d’évaluation de l’efficacité de la Politique et n’a probablement pas été discuté lors des consultations menant à l’adoption de la Politique À part entière, puisque la formation à distance était alors très peu développée.Depuis, l’enseignement à distance et les outils virtuels sont des méthodes de plus en plus utilisées dans le réseau scolaire, notamment pour les secteurs du secondaire et du postsecondaire. La pandémie à la COVID-19 a amplifié leurs utilisations et les modèles développés auront sûrement un impact quant à leur utilisation future. Il serait nécessaire de commencer à évaluer l’accessibilité de ces formations et des outils virtuels afin de s’assurer de leur accessibilité et de favoriser le développement de formation à distance et d’outils virtuels accessibles afin d’éviter de se retrouver à nouveau devant la situation où on doit faire un rattrapage d’urgence pour en permettre l’accès aux étudiants en situation de handicap.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES de recenser les outils virtuels utilisés et d’évaluer leur conformité au WCAG ainsi que l’utilisabilité de ces technologies ;**

**Il est recommandé au MEES de produire un guide Trucs et conseils recensant les méthodes utilisées pour pallier le défaut d’accessibilité et d’utilisabilité des outils virtuels ;**

**Il est recommandé au MEES de s’assurer que ses appels d’offre et ses approvisionnements tiennent compte de l’accessibilité aux élèves handicapés.**

**Rapport sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture**

### Accès aux lieux et aux équipements de loisirs, de sport, de tourisme et de culture

#### Loisir et sport

**Commentaires de la COPHAN :**

Afin de s’assurer que les projets financés respectent réellement les conditions émises dans les programmes quant à l’accessibilité des installations, il faut y ajouter une clause d’obligation de réussite et prévoir un mécanisme d’accompagnement à toutes les étapes de réalisation et une évaluation des résultats notamment, par la mise en place de tests d’utilisabilité. Les conditions doivent être assorties d’une obligation de mise à niveau si le résultat ne correspond pas à l’accessibilité attendue de l’installation.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Entre 2006 et 2016, des investissements de 625 millions ont été attribués par le MEES dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour permettre à des municipalités et des organismes de réaliser 729 projets répartis sur l’ensemble du territoire québécois et de mettre aux normes leurs installations ;
* Les données disponibles du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ne permettent pas de connaître le nombre de projets qui comprennent une composante liée à l’accessibilité, bien que l’un des critères d’évaluation des projets soit l’accessibilité à l’installation pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ;
* La quatrième phase du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives a débuté en 2017 et est accompagnée d’une enveloppe de 158 M$ qui sera attribuée à 231 projets ;
* Selon les organismes sondés par l’Office, les lieux et les équipements de loisirs et de sport récréatif ne sont pas toujours accessibles.

**Recommandation 1 :**

Il est recommandé au MEES :

* De réviser le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives en prévoyant des critères d’évaluation de projets permettant de prioriser ceux qui tiennent compte de l’accessibilité aux installations de la collectivité pour les personnes handicapées;
* D’inclure dans la reddition de compte des projets financés dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives un mécanisme s’assurant que le critère d’accessibilité a été respecté **incluant une obligation de mise à niveau.**

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES de prévoir un mécanisme d’accompagnement à toutes les étapes de mise en accessibilité d’une installation assorti de tests d’utilisabilité.**

#### Il est recommandé au MEES de financer l’accessibilité extraordinaire qui va au-delà du Code de construction du Québec (normes CSA, etc.).

#### Tourisme

**Commentaires de la COPHAN :**

Afin de s’assurer que les projets financés respectent réellement les conditions émises dans les programmes quant à l’accessibilité des installations, il faut y ajouter une clause d’obligation de réussite et prévoir un accompagnement à toutes les étapes de réalisation et une évaluation des résultats notamment, par la mise en place de tests d’utilisabilité. Les conditions doivent être assorties d’une obligation de mise à niveau si le résultat ne correspond à l’accessibilité attendue de l’installation.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Le ministère du Tourisme gère plusieurs programmes d’aide financière destinés à l’industrie touristique;
* En 2015-2016 et 2016-2017, le ministère du Tourisme a comptabilisé le nombre de projets financés dans le cadre de trois de ses programmes qui comportent des composantes liées à l’accessibilité. Le Ministère évalue que la proportion de projets financés considérés comme étant entièrement accessibles aux personnes handicapées est de :
  + 84 % dans le cadre de la Stratégie de mise en valeur du St-Laurent touristique ;
  + 64 % dans le cadre de l’Aide financière aux festivals et événements touristiques ;
  + 27 % dans le cadre de l’Aide au développement touristique au nord du 49e parallèle.
* À notre connaissance, le ministère du Tourisme n’a pas prévu de mesure de sensibilisation spécifique auprès des promoteurs sur l’accessibilité des lieux et des équipements pour les personnes handicapées dans le cadre des programmes d’aide financière cités précédemment ;
* Selon les organisations sondées par l’Office, les lieux touristiques sont parfois accessibles, mais il y a eu peu d’amélioration depuis 2009.

**Recommandation 2 :**

Il est recommandé au ministère du Tourisme :

* De réviser ses programmes d’aide financière en prévoyant des critères d’évaluation de projets permettant de prioriser ceux qui tiennent compte de l’accessibilité aux installations de la collectivité pour les personnes handicapées;
* D’inclure dans la reddition de compte des projets financés dans le cadre de ses programmes d’aide financière un mécanisme s’assurant que le critère d’accessibilité a été respecté **incluant une obligation de mise à niveau.**

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au ministère du Tourisme de prévoir un mécanisme d’accompagnement à toutes les étapes de mise en accessibilité d’une installation assorti de tests d’utilisabilité.**

#### Il est recommandé au ministère du Tourisme de financer l’accessibilité extraordinaire qui va au-delà du Code de construction du Québec (normes CSA, etc.).

**Commentaires de la COPHAN :**

L’accessibilité des établissements, des parcs nationaux et des réserves fauniques de la Sépaq est basée sur une auto-évaluation. Les résultats qui en découlent sont critiquables. Un regard externe pour évaluer ces lieux de loisirs, sports et tourisme est nécessaire.

Outre l’accès aux bâtiments et infrastructures, il faut maintenant se préoccuper de la participation des personnes handicapées aux activités qui y sont offertes et à l’accessibilité des équipements mis à la disposition des visiteuses et des visiteurs.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* La Sépaq administre, exploite et met en valeur 48 établissements, soit 24 parcs nationaux, 16 réserves fauniques et 8 établissements touristiques au Québec;
* Parmi ces établissements, 79 % étaient accessibles en 2016-2017 et que cette proportion a légèrement diminué depuis 2013-2014.

**Recommandation 3 :**

Il est recommandé à la Sépaq de rendre l’ensemble de ses établissements accessibles et de planifier des mesures à cet effet dans son plan d’action annuel à l’égard des personnes handicapées.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé à la Sépaq d’évaluer l’utilisabilité et l’accessibilité aux personnes handicapées des communications sur les activités offertes et des équipements mis à la disposition de la clientèle. Selon les résultats, un processus de mise en accessibilité doit être mis en place.**

**Il est recommandé à la Sépaq de favoriser l’échange de bonnes pratiques entre ses sites et avec ses homologues.**

#### 

#### Culture

**Commentaires de la COPHAN :**

L’accessibilité culturelle est abordée uniquement sous l’angle de la participation des personnes handicapées à ces activités. Il faut aussi le regarder sous l’angle de la création et de la production d’œuvres culturelles par les personnes handicapées. Les programmes de soutien financier s’adressant à la création et la production culturelle doivent tenir compte de cette réalité et prévoir des critères visant à prioriser ces projets et inclure des clauses pour assumer les frais liés aux accommodements requis.

De plus, la recommandation 4 priorise un financement uniquement sur une accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant alors qu’elle doit aller beaucoup plus loin.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Le MCC a fait réaliser un diagnostic par Kéroul en 2011 sur l’état de l’accessibilité de 262 lieux culturels soutenus dans leur fonctionnement par le MCC et que 9 % de ces lieux étaient accessibles ;
* Depuis 2015-2016, le MCC identifie les projets financés dans le cadre du Programme d’aide aux immobilisations qui ont une composante d’amélioration de l’accessibilité et qu’en 2016-2017, 3 des 14 projets financés comprenaient une telle composante ;
* Dans le cadre du Programme d’aide aux immobilisations, il n’est pas possible de connaître la proportion du financement qui est destinée aux travaux d’amélioration de l’accessibilité ;
* Dans le PEG, le MCC a pris un engagement (PEG-24) dont l’échéance est 2019 qui vise à favoriser la prise en compte des critères d’accessibilité universelle permettant de considérer les besoins des personnes handicapées par les organismes soutenus au fonctionnement et d’inscrire, lorsqu’applicable, cet engagement dans les ententes que les organismes subventionnés signent avec le MCC dans le cadre du Programme Aide au fonctionnement ;
* La mesure 3 de la politique Partout la culture prévoit un investissement de 2,5 M$ pour enrichir l’éventail des activités et des services adaptés aux besoins des personnes handicapées, immigrantes ou en situation de pauvreté qu’offrent les sociétés d’État en culture ;
* La majorité des associations sondées par l’Office sont d’avis que les lieux culturels sont souvent ou toujours accessibles, mais que l’équipement culturel adapté aux personnes handicapées n’est que parfois disponible.

Recommandation 4 :

Il est recommandé au MCC de réviser ses programmes d’aide financière en prévoyant des critères d’évaluation de projets permettant de prioriser ceux qui tiennent compte de **l’accessibilité du spectacle ou de l’œuvre** de la collectivité pour les personnes handicapées;

Recommandation 5 :

Il est recommandé au MCC **d’outiller et de financer** les entrepreneurs culturels à l’importance de la disponibilité d’équipement spécialisé et de produits culturels dont le format est non standard (audiodescription, maquettes tactiles, surtitrage, etc.).

Recommandation 6 :

Il est recommandé à BANQ, au Musée d’art contemporain de Montréal, au Musée de la civilisation, au Musée national des beaux-arts du Québec, à la Société de la Place des Arts de Montréal, à la Société du Grand Théâtre de Québec et à Télé-Québec de prendre des mesures dans leur plan d’action annuel à l’égard des personnes handicapées pour améliorer la disponibilité d’équipement spécialisé et de produits culturels dont le format est non standard **et de les réaliser** (audiodescription, maquettes tactiles, surtitrage, etc.). **Ces mesures doivent être établies et réalisées avec le soutien des organismes communautaires représentant les personnes handicapées**.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MCC d’inclure dans la reddition de compte des projets financés dans le cadre de ses programmes d’aide financière un mécanisme assurant que les critères d’accessibilité ont été respecté incluant une obligation de mise à niveau.**

**Il est recommandé au MCC de prévoir un mécanisme d’accompagnement à toutes les étapes de mise en accessibilité d’une installation assorti de tests d’utilisabilité.**

**Il est recommandé au MCC et à la SODEC de prévoir dans ces programmes de soutien financier s’adressant à la création et la production culturelle des critères visant à prioriser ces projets et inclure des clauses permettant de couvrir les frais liés aux accommodements requis.**

### Loisirs municipaux et communautaires

#### Soutien aux organismes communautaires

**Commentaires de la COPHAN :**

La dernière révision des critères de répartition des sommes pour financer les initiatives locales et régionales de loisirs pour personnes handicapées a eu des impacts négatifs ou positifs significatifs selon les régions. Ces impacts ont eu des effets sur l’offre de loisirs aux personnes handicapées, il est nécessaire de réviser les critères de répartition des sommes afin d’être équitable dans l’offre de loisirs pour les différentes régions.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Le MEES a contribué au financement des organismes communautaires responsables du loisir par le biais de plusieurs programmes :
  + Le Programme de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir (PAFONL) dont les montants accordés ont stagné entre 2009 et 2017 et ont connu une hausse de 65 % en 2017-2018 ;
  + Le Programme d’assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique, volet Soutien aux personnes handicapées (PAFURS) qui n’a pas été indexé depuis 2009-2010, mais dont un montant non récurrent de 794 000 $ a été accordé en 2016-2017 ;
  + Le Programme d’assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH) qui n’a pas été indexé entre 2009-2010 et 2016-2017 ;
* Les organisations qui ont été sondées par l’Office croient que les organismes communautaires de loisirs n’ont pas le soutien nécessaire pour offrir des services de loisir et un encadrement de qualité aux personnes handicapées.

**Recommandation 7 :**

Il est recommandé au MEES d’assurer le soutien financier aux initiatives locales et régionales de loisir pour les personnes handicapées,en indexant annuellement le financement accordé à ces organismes **et en révisant les critères de répartition entre les régions.**

### 

### Formation du personnel à l’accueil et à l’information ainsi que du personnel encadrant les activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture

#### Formation adéquate du personnel encadrant la pratique d’activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture

**Commentaires de la COPHAN :**

La formation initiale du personnel encadrant la pratique d’activités de loisir, de sport de tourisme et de culture n’inclut pas de volet obligatoire sur la pratique de ces activités par les personnes handicapées. Plusieurs formations ont été développées à cet égard, mais elles sont offertes seulement sur demande soit par les milieux d’enseignement ou en formation continue. Cela ne permet pas à l’ensemble du personnel encadrant la pratique de ces activités d’être formé pour accueillir les personnes handicapées et adapter leurs offres à celles-ci. Si on veut améliorer la situation, il faut que ce type de formation devienne obligatoire dans les cursus académiques visant les secteurs du sport, du loisir, du tourisme, de l’hôtellerie, de la restauration et de la culture.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Aucune action n’a été prévue par les ministères et organismes publics au PEG et au PGMO concernant la formation du personnel assurant l’encadrement des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture quant à l’adaptation des activités pour les personnes handicapées ;
* La plupart des programmes de formation en tourisme, gestion hôtelière ou en loisir ne font pas mention des besoins des personnes handicapées dans leur offre de cours :
  + Parmi les programmes des Cégeps, 3 sur 19 font mention des personnes handicapées ;
  + Parmi les programmes universitaires, 3 sur 6 mentionnent les personnes handicapées ;
* Parmi les organisations sondées par l’Office, 56 % mentionnent que le personnel assurant l’encadrement des activités de loisir, de sport, de tourisme ou de culture est peu ou pas du tout formé pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

**Recommandation 8** :

Il est recommandé au MEES, en collaboration avec l’Office **et les organismes représentant les personnes handicapées, de développer et d’imposer aux** établissements d’enseignement qui offrent des programmes de formation en matière de tourisme, de gestion hôtelière, de culture, de loisir et de sport, à l’importance d’inclure des contenus sur les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées, et de soutenir des initiatives en ce sens.

**Recommandation 9** :

Il est recommandé au MEES **d’évaluer les besoins de formation et de développer et soutenir les** formations visant les intervenants en loisir et en sport ou l’intégration de contenus aux formations existantes. **Le contenu relatif aux interventions auprès des personnes handicapées doit être obligatoire.**

**Recommandation 10** :

Il est recommandé à BANQ, à l’Institut de tourisme et d’hôtellerie du Québec, au Musée d’art contemporain de Montréal, au Musée de la civilisation, au Musée national des beaux-arts du Québec, à la Régie des installations olympiques et à la Sépaqn **d’évaluer les besoins de formation et** de prendre des mesures dans leur plan d’action annuel à l’égard des personnes handicapées pour s’assurer que le personnel encadrant la pratique d’activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture soit formé adéquatement pour répondre aux besoins des personnes handicapées **et de les réaliser.** **Ces mesures doivent être établies et réalisées avec le soutien des organismes communautaires représentant les personnes handicapées**.

### Accompagnement

#### Accès à des programmes et des services d’accompagnement en loisir, sport, tourisme et culture

**Commentaires de la COPHAN :**

Les critères du PAFLPH sont à revoir afin de prévoir une meilleure répartition des enveloppes allouées à l’accompagnement. Actuellement, une grande partie des sommes allouées sont attribuées pour les camps de jour estivaux. De plus, la répartition des sommes n’est pas arrimée avec les périodes d’inscription aux activités de loisirs municipales et rend difficile la mise en place d’accompagnement auprès des personnes fréquentant ces activités. Un arrimage des pratiques entre les régions doit aussi être fait.

**Recommandations de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* La subvention du volet Accompagnement du Programme d’assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH) a été augmentée de 8,42 % en 2016-2017 alors que l’inflation au Québec a été de 10,54 % pendant la même période ;
* En 2016-2017, les demandes de financement reçues dans le cadre du PAFLPH totalisaient 10 121 633 $ alors que le montant accordé était de 1 559 500 $.

**Recommandation 11 :**

Il est recommandé au MEES d’augmenter le financement du volet Accompagnement du Programme d’assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH) **et de revoir les critères du programme afin de mieux répondre aux besoins d’accompagnement des personnes handicapées et d’augmenter le nombre d’accompagnement offert.**

**Recommandation 12** :

Il est recommandé au MEES de rendre disponibles les données des différents volets de son Programme d’assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

**Commentaires de la COPHAN :**

La promotion de la carte d’accompagnement loisir est nécessaire afin d’assurer une augmentation significative des acteurs qui l’accepteront. Il faut prévoir la mise en place d’incitatifs pour assurer l’adhésion des acteurs. La promotion doit être assortie d’un accompagnement afin de favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui y sont proposées. La pérennisation du soutien financier pour en faire la promotion est essentielle.

Il faut aussi réfléchir à une solution permettant la cohabitation de la carte d’accompagnement avec d’autres cartes émises par certains acteurs permettant aussi un accès gratuit à un accompagnateur pas seulement au Québec, mais au Canada et à l’international.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* L’Office, le MEES, le MCC, le MSSS, et le ministère du Tourisme ont fait partie depuis 2016-2017 d’un comité interministériel pour mettre en place un titre d’accompagnement assurant la gratuité d’entrée à l’accompagnateur d’une personne handicapée ayant besoin d’accompagnement lorsqu’elle réalise une activité de loisir, culturelle et touristique ;
* La Carte d’accompagnement loisir a été mise en place en 2019 et qu’elle remplacera progressivement la vignette d’accompagnement touristique et de loisir;

**Recommandation 13 :**

Il est recommandé au MEES, au MCC, au MSSS, au ministère du Tourisme et à l’Office d’assurer la pérennité de la Carte d’accompagnement loisir **et le soutien financier lié à sa promotion,** conformément à l’engagement pris dans le Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES, au MCC, au MSSS, au ministère du Tourisme et à l’Office de faire la promotion de la CAL et de mettre en place des incitatifs pour que les promoteurs la reconnaisse et de trouver des solutions permettant la cohabitation de cartes d’accompagnement variées en collaboration avec les organismes représentant les personne handicapées.**

#### Formation et recrutement de personnes accompagnatrices qualifiées

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* La formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées a été élaborée par le Conseil québécois du loisir et l’AQLPH dans le cadre d’un engagement du MEES au PGMO;
* Le MEES soutient annuellement la gestion de cette formation par le biais du Programme d’assistance financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL);
* Entre 2011 et la fin de l’année financière 2016-2017, 2 080 personnes ont suivi cette formation et le nombre de personnes formées augmente annuellement;
* Le recrutement de personnes accompagnatrices en loisir qualifiées est toujours difficile selon les organisations sondées par l’Office.

**Recommandation 14 :**

Il est recommandé au MEES d’exiger que les personnes accompagnatrices embauchées dans le cadre du Programme d’assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH) suivent la formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ou une formation équivalente. **Le temps de formation requis doit être financé par le MEES auprès des instances désignant les accompagnateurs à former.**

**Livres adaptés**

**Soutenir la production de livres adaptés**

**Commentaires de la COPHAN :**

Le traité de Marrakech adopté en 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des personnes déficientes visuelles et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées permet au Québec d’avoir une collection de livres adaptés intéressante bien qu’insuffisante. Heureusement que ce traité a été signé dans les dernières années, car la disponibilité des livres adaptés au Québec aurait été grandement affectée n’eut été de la production étrangère. Outre la production de livres adaptés à l’étranger, il est temps de s’assurer que le Québec augmente sa production et que le MCC investisse les fonds nécessaires et s’assure qu’il soit réservé au développement de cette collection. Il est aussi nécessaire de trouver des solutions pour réduire les délais de production des nouveautés.

La production des livres adaptés du secteur jeunesse est sous la responsabilité de BAnQ, mais le Service suprarégional de soutien et d’expertise en déficience visuelle et l’école Jacques Ouellet produisent aussi des livres jeunesses adaptés pour le réseau scolaire. Afin d’avoir un portrait juste de la collection disponible pour les jeunes, il est nécessaire d’avoir un état de situation pour cette portion de la collection.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Le financement pour la production de livres en format adapté a diminué de 18 % entre 2009-2010 et 2016-2017 ;
* Le nombre de personnes abonnées au Service québécois du livre adapté a augmenté de 28 % depuis 2009-2010 ;
* Le nombre d’emprunts de livres au Service québécois du livre adapté a augmenté de 60 % pendant la période étudiée ;
* Le nombre de nouveaux titres ajoutés chaque année a diminué de 44 % pendant les années pour lesquelles cette donnée est disponible. Il est passé de 2 296 en 2010-2011 à 1 291 en 2016-2017 ;
* Malgré l’augmentation du nombre de titres disponibles, les besoins en lecture des personnes handicapées ne semblent pas être comblés selon les avis recueillis par l’Office auprès des organisations consultées.

**Recommandation 15 :**

Afin de répondre aux besoins de lecture des personnes handicapées, il est recommandé à BAnQ et au MCC :

* d’augmenter le financement pour la production de livres en format adapté et **d’assurer un budget dédié à cette collection** ;
* d’accroître le nombre de nouveaux titres acquis annuellement et le nombre de titres disponibles par le Service québécois du livre adapté ;
* de réduire les délais de production des nouveautés afin de les mettre à la disposition des lecteurs plus rapidement.

**Nouvelle recommandation :**

**Il est recommandé à BAnQ et au MEES de faire un portrait de situation de la collection jeunesse de livres adaptés et d’évaluer les besoins de cette clientèle.**

**Promotion du livre adapté et des autres produits adaptés en bibliothèques**

**Commentaires de la COPHAN :**

Afin de poursuivre la promotion du livre adapté dans les bibliothèques publiques, il est nécessaire que BAnQ développe, en collaboration avec le Réseau des bibliothèques publiques, des outils promotionnels sur ces services notamment ceux du SQLa. Il est aussi essentiel de prévoir des modalités afin que ces bibliothèques puissent servir d’intermédiaire dans l’inscription des usagers et des usagères au SQLA.

Il est aussi essentiel que les bibliothèques publiques publicisent leurs collections adaptées tant pour les livres, les jeux que les documents audiovisuels.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé à BAnQ de faire la promotion de ses collections adaptées dans le réseau des bibliothèques municipales et d’accroître l’adhésion au SQLA par ce réseau.**

**Il est recommandé à BAnQ et au réseau des bibliothèques municipales d’accroître ses collections adaptées (livres, jeux, productions audiovisuelles) et de publiciser cette offre de services.**

**Autres sujets à aborder**

Certains sujets abordés dans le rapport d’évaluation ne font pas l’objet de recommandations ou sont absents du rapport sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture. Ils méritent aussi que l’on s’y attarde.

* Collecte de données sur la participation des personnes handicapées aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture ;
* L’accessibilité des lieux de loisirs, de sport, de tourisme et de culture doit être évalué au-delà du respect des normes du Code de construction ;
* Le continuum de services pour les camps de jour estivaux ;
* Le développement d’activités de loisirs estivales pour les jeunes de 13 à 21 ans ;
* La participation des élèves au cours d’éducation physique.

**Collecte de données sur la participation des personnes handicapées aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture**

**Commentaires de la COPHAN :**

L’évaluation de l’efficacité de la Politique sur la participation des personnes handicapées aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture est basée principalement sur les activités de formation et de sensibilisation et le financement octroyé aux diverses instances. Nous n’avons aucune donnée sur la participation effective des personnes handicapées dans ces différents secteurs d’activités. Il est nécessaire de commencer à recueillir cette information afin d’évaluer l’amélioration de la participation des personnes handicapées aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES et au MCC de documenter la participation effective des personnes handicapées aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture afin d’évaluer réellement l’amélioration de leur participation dans ces différents secteurs d’activités.**

**L’accessibilité des lieux de loisirs, de sport, de tourisme et de culture doit être évalué au-delà du respect des normes du Code de construction**

**Commentaires de la COPHAN :**

Le développement de l’accessibilité des lieux de loisir, de sport, de tourisme et de culture ne doit pas être basé uniquement sur le respect des normes du Code de construction. Il doit aller au-delà de cette vision si on veut permettre la participation de toutes les personnes handicapées aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture.

Une évaluation doit permettre d’avoir une vue d’ensemble de la situation qui inclut l’ensemble des éléments de la chaîne d’accessibilité allant de l’accès à l’information, l’accueil, l’accès aux bâtiments, aux infrastructures, aux équipements et aux commodités, la participation aux activités, les accommodements disponibles ainsi que la rétroaction.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES et au MCC de développer, en collaboration avec les organismes représentant les personnes handicapées, une vision de la chaîne d’accessibilité des lieux de loisir, de sport, de tourisme et de culture afin de réaliser à terme un portrait de la situation.**

**Le continuum de services pour les camps de jour estivaux**

**Commentaires de la COPHAN :**

Même si le rapport ne contient aucune donnée sur la participation des enfants handicapés de 5 à 12 ans aux camps de jour municipaux. La perception de nos membres est que la situation s’est améliorée dans les dernières années notamment, grâce aux collaborations qui se sont créés entre les villes et les municipalités, le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires de personnes handicapées et ceux de loisirs. Cependant, il est nécessaire de faire mieux en soutenant la participation de jeunes enfants handicapés ayant de grands besoins à des camps de jour estivaux. Il faut que les villes et municipalités réfléchissent à un continuum de services allant de la participation aux camps de jour régulier sans accompagnement à la participation à des camps de jour spécialisés avec un ratio d’accompagnement en 1/1. Certaines villes et municipalités ont déjà entrepris des actions en ce sens, il faut encourager ces efforts et inciter celles qui n’ont pas entrepris cette réflexion à le faire. Il faut aussi s’assurer de soutenir financièrement les structures nécessitant un encadrement plus important afin de répondre aux besoins des jeunes fréquentant ces ressources.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES et au MAMH de documenter la situation des camps de jour estivaux quant à l’intégration des jeunes handicapés.**

**Il est recommandé au MEES et au MAMH de diffuser les bonnes pratiques dans les villes et municipalités et les camps privés.**

**Le développement d’activités de loisirs estivales pour les jeunes de 13 à 21 ans**

**Commentaires de la COPHAN :**

Le rapport ne fait aucunement mention des difficultés rencontrées par les jeunes handicapés de 13 à 21 ans quant au développement d’une offre de loisirs estivale. Pourtant, cette réalité est présente pour un grand nombre d’entre eux. L’offre de loisirs adaptés est limitée ainsi que le financement de l’accompagnement dans ces activités régulières. Certains jeunes ne peuvent rester seuls à la maison malgré leur âge. Afin de répondre à leurs besoins, il est nécessaire d’assurer le développement d’une offre de loisirs adaptés à ce groupe de jeunes et de mettre sur pied un programme de financement permettant l’accompagnement de ces jeunes dans les activités de loisirs estivales comme cela existe pour les jeunes de 12 ans et moins.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé au MEES de développer et financer une offre de loisirs estivale adaptée aux jeunes handicapés de 13 à 21 ans.**

**Il est recommandé au MEES de développer et financer un programme d’accompagnement pour le loisir estival des jeunes de 13 à 21 ans.**

**La participation des élèves au cours d’éducation physique**

**Commentaires de la COPHAN :**

L’intérêt des jeunes pour le sport se développe notamment par leur participation aux cours d’éducation physique. Les rapports d’évaluation d’efficacité de la Politique sur le loisir, le sport, le tourisme et la culture et celui sur l’éducation ne font aucune mention quant à la participation des élèves handicapés au cours d’éducation physique. La perception de nos membres est que ceux-ci sont souvent exclus de ces cours ou travaillent certaines habiletés en parallèle. Les périodes allouées à ces cours, tout comme les récréations, servent souvent de moment de reprise de temps pour compléter d’autres travaux ou pour la consultation de spécialistes. Il est nécessaire d’avoir un portrait de la situation afin de prendre des orientations permettant à ces jeunes d’avoir accès à cette portion du cursus académique et de revoir la formation des enseignants en éducation physique en conséquence afin d’ajouter des modules sur les besoins particuliers des élèves ayant un handicap. Il est aussi nécessaire d’inclure dans cette évaluation l’accessibilité des aires de récréation des écoles et des modules de jeux qui sont offerts afin de planifier leurs mises en accessibilité tout comme cela doit être fait pour les établissements scolaires.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MEES de brosser un portrait de la situation de l’intégration des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire au cours d’éducation physique.**

**Il est recommandé au MEES, sur la base du portrait de la situation, de revoir la formation universitaire des enseignants d’éducation physique afin d’y intégrer un volet sur les besoins particuliers des élèves handicapés.**

**Il est recommandé au MEES d’évaluer l’accessibilité des aires de récréation aux élèves handicapés et, sur la base des résultats, mettre en place des mesures afin d’assurer la mise en accessibilité de ces infrastructures.**

**Rapport sur l’emploi**

### Développement de l’employabilité des personnes handicapées

**L’information sur les programmes disponibles pour soutenir la formation en emploi pour les personnes handicapées et leurs employeurs ainsi que l’accès à des formations pour les personnes handicapées**

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Durant la période 2009-2010 à 2016-2017, peu d’actions ont été réalisées pour informer les personnes handicapées et leurs employeurs des programmes et sources de financement en matière de formation en emploi ;
* Depuis 2008, Services Québec offre un service d’assistance aux employeurs afin de faciliter leur accès à l’information et aux ressources pouvant les aider dans leurs démarches pour l’embauche, l’intégration ou le maintien en emploi de personnes handicapées, ce qui peut inclure une assistance en lien avec l’aide financière et les différents programmes gouvernementaux disponibles pour appuyer la formation des personnes handicapées ;
* De 2008-2009 à 2016-2017, selon le MTESS, un total de 537 personnes ont eu recours au service d’assistance aux employeurs pour obtenir de l’information en lien avec l’aide financière et les différents programmes gouvernementaux disponibles pour appuyer la formation des personnes handicapées. Il est cependant impossible d’estimer le nombre d’entreprises, puisque ces données ne sont pas comptabilisées comme tel ;
* Au début de la période de la mise en œuvre de la politique À part entière, les directions régionales de Services Québec ont fait la promotion de MFOR auprès des entreprises adaptées et des SSMO ;
* Les organisations consultées sont unanimes sur le fait que les personnes handicapées et leurs employeurs n’ont pas suffisamment d’information sur l’aide financière et les différents programmes gouvernementaux disponibles pour appuyer la formation.

**Recommandation 1**

Il est recommandé que le MTESS et la CPMT développent une stratégie de communication continue afin d’informer de façon récurrente les personnes handicapées et leurs employeurs des programmes et sources de financement disponibles en matière de formation en emploi.

**Commentaires de la COPHAN :**

L’évaluation de l’efficacité des formations mises à la disposition des personnes handicapées afin d’accroître leur présence sur le marché du travail doit aller au-delà du nombre de personnes ayant suivi cette formation et des budgets alloués. Elle doit permettre d’obtenir des résultats concrets sur l’impact de celles-ci sur l’intégration au marché du travail des personnes handicapées. Il est donc essentiel de suivre le cheminement des participants après la formation.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Des formations adaptées pour les personnes handicapées, notamment, en technique d’usinage, en vente-conseil, de commis de bureau, en soutien informatique, en entretien ménager, en alimentation et en horticulture ont été développées par des commissions scolaires et des directions régionales de Services Québec ;
* Selon le MTESS, de 2016-2017 à 2018-2019, le ministère disposait d’un budget annuel de 450 000 $ pour financer des projets de formation adaptée pour les personnes handicapées. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le MTESS dispose, de 2019-2024, d’un budget additionnel 200 000 $ pour ces projets (mesure 11). Les coûts reliés aux formations adaptées financées à même les budgets des directions régionales de Services Québec sont exclus de ce montant auxquels ils s’ajoutent ;
* Les résultats de notre analyse des projets de développement des compétences professionnelles disponibles révèlent qu’il semble y avoir de tels projets dans la majorité des17 régions du Québec en réponse aux besoins de leur territoire ;
* Le MTESS prévoit, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, augmenter la participation des personnes handicapées à des formations adaptées (mesure 11).

**Recommandation 2**

Il est recommandé que le MTESS et la CPMT, dans le cadre de la réalisation de la mesure 11 de la Stratégie visant l’augmentation de la participation des personnes handicapées à des formations adaptées, poursuivent leurs actions afin de s’assurer qu’il y ait des formations adaptées et diversifiées dans toutes les régions du Québec.

**Nouvelle recommandation de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MTESS de suivre le cheminement vers l’emploi des personnes ayant participé à ses programmes de formation afin de connaître l’impact réel de ceux-ci sur l’intégration des personnes handicapées sur le marché du travail.**

**Le développement de l’employabilité et l’amélioration des qualifications des personnes handicapées**

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* L’acquisition d’une première expérience de travail ou de nouvelles expériences de travail permet aux personnes de développer leur employabilité ;
* Le crédit d’impôt pour stage en milieu de travail vise à encourager les employeurs à offrir des stages en milieu de travail, notamment pour les personnes handicapées ;
* Selon les données de Revenu Québec, relativement peu de sociétés ont bénéficié de ce crédit d’impôt pour avoir accueilli un stagiaire handicapé entre les années d’imposition 2011 à 2016, pour un montant minimal total accordé de 460 000 $.

**Recommandation 3**

Il est recommandé que le ministère des Finances du Québec, Revenu Québec et le MTESS étudient les raisons de la faible utilisation du crédit d’impôt par les employeurs pour avoir accueilli un stagiaire handicapé en milieu de travail et apportent les ajustements requis pour mieux soutenir les employeurs dans leurs efforts d’embauche de personnes handicapées afin de leur offrir une première expérience de travail.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Selon les données du MTESS, un nombre grandissant de personnes handicapées participent aux mesures et services publics d’emploi offert par Services Québec ;
* La participation aux mesures et services publics d’emploi a un impact positif pour plusieurs personnes handicapées qui y ont recours puisqu’en moyenne, annuellement, près de 8 000 personnes handicapées ont occupé un emploi à la suite d’une participation à ces services ;
* Les données administratives montrent que la proportion de personnes handicapées abandonnant avant d’avoir complété au moins une participation à une intervention des services publics d’emploi est en hausse pour les mesures autres que CIT et PSEA, passant de 9 % en 2009-2010 à 16 % en 2016-2017 ;
* Le MTESS mentionne outiller le personnel des CLE dans la prestation de services aux personnes handicapées, notamment pour favoriser une utilisation optimale des mesures Subvention salariale et CIT pour cette clientèle ;
* Le MTESS prévoit, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, de développer les compétences des agents et agentes d’aide à l’emploi quant à l’offre de services et à la réalité des personnes handicapées (mesure 14) ;
* Le MTESS s’est engagé, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, à accroître la participation aux mesures et services d’emploi des prestataires du Programme de solidarité sociale de moins de 25 ans ayant des contraintes sévères à l’emploi (mesure 2).

**Recommandation 4**

Il est recommandé que le MTESS mette en œuvre un processus facilitant la participation des personnes handicapées aux services publics d’emploi incluant un accompagnement et un suivi personnalisé soutenus afin de réduire les risques d’abandon des personnes handicapées qui participent aux mesures et services publics d’emploi.

**Commentaires de la COPHAN :**

Le programme CIT est une mesure importante pour intégrer et maintenir en emploi les personnes handicapées. La façon actuelle de comptabiliser les données sur ce programme ne semble pas permettre d’avoir un portrait qui permet de documenter où vont les investissements. Le renouvellement annuel des anciens CIT versus les nouveaux doivent être comptabilisés de façon distincte. Les investissements par volet doivent aussi être distingués, les sommes allouées aux augmentations successives du salaire minimum doivent être prises en compte afin d’avoir un portrait plus réaliste d’où vont les investissements dans ce programme. Il est aussi nécessaire d’avoir des données régionalisées et par types de handicap afin d’avoir un portrait plus précis.

L’accompagnement des personnes handicapées est une nécessité pour certaines d’entre elles. Cet accompagnement peut être variable d’une personne à l’autre. Le CIT devrait donc revoir le volet accompagnement de la mesure CIT afin d’inclure le financement de l’accompagnement individualisé des personnes handicapées sur le marché du travail

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Les dépenses associées à la mesure CIT ont progressé d’environ 17 % de 2009-2010 à 2016-2017, ce qui est supérieur à l’inflation enregistrée pour cette période (10,5 %) ;
* Malgré leur croissance, les dépenses associées à la mesure CIT n’ont jamais atteint l’augmentation budgétaire de 16,4 millions de dollars prévue pour les cinq premières années de mise en œuvre de la Stratégie ;
* Le nombre de participants actifs à la mesure CIT, qu’ils soient nouveaux ou que leur participation ait été renouvelée, a progressé de 2,4 % de 2009-2010 à 2016-2017 ;
* Selon le MTESS, comme les CIT doivent être renouvelés chaque année et que chaque renouvellement génère une nouvelle participation, il n’est pas possible de distinguer les nouveaux participants des participants qui ont renouvelé leur participation à la mesure CIT ;
* Le MTESS prévoit, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, d’augmenter de 500 le nombre de nouveaux participants à la mesure CIT (mesure 10) ainsi que de rendre disponibles pour les élèves et les étudiants handicapés 360 emplois dans la mesure CIT (mesure 3).

**Recommandation 5**

Il est recommandé que le MTESS s’assure qu’un budget **ouvert** soit disponible pour de nouveaux participants à la mesure CIT dans toutes les régions du Québec.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MTESS de réviser son mode de comptabilisation du budget et des investissements au CIT afin d’avoir un meilleur portrait de cette mesure et de rendre public les résultats.**

**Il est recommandé au MTESS de réviser le volet accompagnement de la mesure CIT afin d’y reconnaître l’accompagnement individualisé des personnes handicapées sur le marché du travail.**

**Commentaires de la COPHAN :**

Étant donné que le MEES et le MTESS ont laissé tomber les engagements indiqués dans la 1ère phase de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées quant à la reconnaissance des expériences acquises et des habiletés développées dans les activités socioprofessionnelles, il est nécessaire de les réitérer afin que ce processus de reconnaissance soit développé.

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* À notre connaissance, aucune action n’a été réalisée à l’échelle nationale pour développer des formules de reconnaissance des habiletés et des compétences développées par les personnes handicapées lors de la participation à des activités socioprofessionnelles ;
* Selon un état de la situation produit par le MSSS, les usagers et les usagères demeurent généralement à long terme dans les activités socioprofessionnelles et ils obtiennent rarement un emploi dans un milieu de travail standard ou adapté ;
* Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, le MSSS entend soutenir et accompagner les personnes handicapées qui participent à des stages ou à des plateaux de travail pour favoriser leur intégration au marché du travail (mesure 23).

**Recommandation 6**

Il est recommandé que le MSSS, en collaboration avec le MTESS, développe des formules de reconnaissance des capacités acquises et des habiletés développées dans le cadre des activités socioprofessionnelles.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN :**

**Il est recommandé au MTESS de développer des formules de reconnaissance des expériences acquises et des habiletés développées dans les activités socioprofessionnelles tel que prévu dans la 1ère phase de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.**

**Il est recommandé que le MSSS, en collaboration avec le MTESS, monitore dans le cadre de l’action prévue à la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, la transition des personnes qui participeront aux stages et aux plateaux de travail vers le marché du travail.**

**Complémentarité des rôles et des responsabilités entre les réseaux**

**Commentaires de la COPHAN :**

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) vient de rendre public un rapport qui met en lumière les ratés des dernières années quant à la mise en œuvre de la TEVA pour les jeunes adultes handicapés. La mise en œuvre des recommandations de ce dernier pour la réalisation d’une TÉVA réussie nous apparaît essentielle.

**Nouvelle recommandation :**

**Il est recommandé au MEES, au MTESS, au MSSS et à l’OPHQ de mettre en œuvre les recommandations du Vérificateur général du Québec quant à la TÉVA des jeunes adultes handicapés.**

### Intégration, maintien en emploi et progression de carrière

**Adaptation des tâches, des conditions de travail et des postes de travail dans les entreprises**

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Selon les données de l’ECI de 2017, 20 % des personnes avec incapacité âgées de 15 à 64 ans ont mentionné qu’une cause liée au travail et 23 % qu’une blessure ou un accident était la principale cause de leur incapacité ;
* On estime que minimalement 4,2 millions de dollars ont été versés pour l’adaptation de poste de travail dans le cadre de régimes publics d’indemnisations ou de la mesure CIT pour permettre à des personnes handicapées d’exercer leur emploi ;
* Depuis 2009, peu d’actions ont été réalisées à l’échelle nationale pour adapter les tâches, les conditions de travail et les postes de travail dans les entreprises ;
* Le MTESS s’est engagé, dans la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, à poursuivre l’expérimentation d’un projet pilote de service-conseil en gestion de la diversité auprès des entreprises qui ont besoin d’aide pour l’embauche, le maintien en emploi et la progression professionnelle de travailleurs issus de la diversité, dont des travailleurs handicapés afin d’accroître la présence des personnes handicapées dans ces entreprises (mesure 19) ;
* Le MTESS entend, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, mettre à la disposition des entreprises un aide-mémoire sur les services offerts en matière de ressources humaines par Services Québec pour les soutenir dans leurs pratiques d’embauche et de maintien en emploi des personnes handicapées (mesure 17).

**Recommandation 7**

Il est recommandé que le MTESS identifie des mesures complémentaires à celles déjà prévues à la Stratégie, pour sensibiliser les entreprises à l’adaptation des tâches, des conditions de travail et des postes de travail pour les personnes handicapées.

**La progression en emploi et la mobilité professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises adaptées ou vers un milieu de travail standard**

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Le PSEA a, entre autres, pour objectif de favoriser le développement de l’employabilité des personnes handicapées afin d’amener celles qui en ont le potentiel et qui le désirent à occuper un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée ou un emploi à long terme dans un milieu de travail standard;
* Selon le bilan 2008-2013 de la Stratégie, de 2007-2008 à 2011-2012, 258 transitions vers un milieu de travail standard ont été effectuées par des personnes handicapées travaillant dans les entreprises adaptées;
* À notre connaissance, il n’existe pas de données plus récentes portant sur les transitions effectuées par les personnes handicapées occupant un emploi subventionné dans une entreprise adaptée vers un emploi non subventionné dans une telle entreprise ou un emploi dans un milieu de travail standard;
* Le MTESS s’est engagé, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, à soutenir l’emploi des élèves et des étudiants handicapés en rendant disponibles 200 emplois dans les entreprises adaptées (mesure 3), à créer 250 postes dans des entreprises adaptées pour permettre à de jeunes personnes handicapées de vivre une première expérience de travail significative (mesure 4) et à augmenter de 400 le nombre de postes permanents dans le cadre du PSEA (mesure 9).

**Recommandation 8**

Il est recommandé au MTESS de :

* Documenter le parcours des personnes handicapées dans le PSEA afin de fournir des données illustrant la mobilité à l’interne dans les entreprises adaptées et les transitions vers des emplois dans un milieu de travail standard;
* Développer des incitatifs afin de rendre plus attrayant, pour les personnes handicapées qui en ont le potentiel et qui le désirent, de transiter d’un emploi subventionné dans une entreprise adaptée vers un emploi dans un milieu de travail standard.

**L’accès à l’égalité en emploi pour les personnes handicapées**

**Commentaires de la COPHAN :**

Étant donné que :

* Les personnes handicapées font désormais partie des groupes ciblés par le Programme d’obligation contractuelle, mais qu’aucune reddition de compte spécifique aux personnes handicapées n’est disponible ;
* Aucun programme d’égalité en emploi pour les personnes handicapées n’a été adopté dans la fonction publique québécoise ;
* Le taux d’embauche des personnes handicapées dans la fonction publique n’a toujours pas atteint le 2%. Il avoisine actuellement le 1,3% ;
* Le nombre de participants au PDEIPH a diminué entre 2009-2010 et 2016-2017 ;
* Le nombre de projets déposé au SCT dans le cadre du PDEIPH est supérieur à ceux accordés aux ministères et organismes.

**Nouvelles recommandations de la COPHAN:**

**Il est recommandé à la CDPDJ, dans le cadre du Programme d’obligation contractuelle, de produire une reddition de compte spécifique à l’intégration en emploi des personnes handicapées ;**

**Il est recommandé au SCT d’autoriser toutes demandes de PDEIPH sans égard au budget jusqu’à l’atteinte de la représentativité de 2% de personnes handicapées dans la fonction publique.**

### Représentation sociale de l’employabilité des personnes handicapées

**La valorisation de l’employabilité des personnes handicapées**

**Recommandation de l’OPHQ :**

Étant donné que :

* Selon l’ECI de 2012, 14 % des personnes âgées de 15 à 64 ans avec incapacité pensent s’être fait refuser un emploi en raison de leur état, 9 % croient s’être fait refuser une entrevue et 11 %, une promotion ;
* Les actions réalisées pour valoriser l’employabilité des personnes handicapées ainsi que leur capacité à s’intégrer et à se maintenir en emploi, notamment celles de portées nationales, ont surtout été concentrées dans les premières années de mises en œuvre de la politique ;
* Des premières séances de la formation à l’intention des employeurs et intitulée *Comment améliorer le processus d’embauche des personnes en situation de handicap*, mise sur pied par le CPQ, le ROSEPH et le CRISPESH et financée par le MTESS, ont été données à l’automne 2018 ;
* Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, le MTESS prévoit deux mesures visant à sensibiliser les employeurs à l’embauche de personnes handicapées, soit mettre à la disposition des entreprises un aide-mémoire sur les services offerts en matière de ressources humaines par Services Québec, pour les soutenir dans leurs pratiques d’embauche et de maintien en emploi des personnes handicapées (mesures 17) ainsi que tenir des activités nationales de reconnaissance pour souligner la contribution exceptionnelle d’employeurs à l’intégration, au maintien et à la progression professionnelle de personnes handicapées (mesure 18) ;
* L’Office entend mener, dans le cadre de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, une campagne de sensibilisation et d’information auprès des employeurs afin de favoriser l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (mesure 15).

**Recommandation 9**

Il est recommandé que le MTESS mette sur pied, en collaboration avec les partenaires locaux du marché du travail, des projets-pilotes de stages en entreprise pour les personnes handicapées afin de favoriser les contacts entre employeurs, employés et personnes handicapées.

**Conclusion**

La COPHAN réitère son intérêt à participer avec l’OPHQ, les ministères et les organismes visés par ces rapports à la mise en œuvre des recommandations qui en découleront.